

Date de dépôt : 21 mai 2012

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Claude Jeanneret, Thierry Cerutti, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Henry Rappaz, Dominique Rolle, André Python, Florian Gander, Marie-Thérèse Engelberts et Eric Stauffer : Elections générales anticipées, dissolution du parlement et révocation du gouvernement

Rapport de M. Fabiano Forte

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil s'est réunie en date du 25 avril 2012 et a consacré une séance à l'étude du projet de loi 10950. Les débats furent menés avec brio sous la présidence de M^{me} Nathalie Schneuwly, avec l'appui très apprécié des MM. Laurent Koelliker, secrétaire général adjoint du Grand Conseil, et David Hofmann, directeur adjoint de la direction des affaires juridiques près la Chancellerie d'Etat. Le rapporteur souhaite adresser ses remerciements à la procès-verbaliste pour avoir retranscrits fidèlement les débats de la commission.

Quels sont les buts recherchés par le projet de loi ?

Le projet de loi qui a été soumis à la sagacité de la commission comprend 3 articles qui visent pour le premier à dissoudre le parlement cantonal et à révoquer le gouvernement, pour le deuxième à organiser des élections générales 60 jours après l'approbation de la présente loi et pour le troisième de régler la période transitoire entre le vote de la loi et les élections générales.

Audition de M. Claude Jeanneret, député et premier signataire du projet de loi

M. Claude Jeanneret indique que ce projet de loi peut paraître surprenant. Mais il signale que, depuis quelques temps, le groupe MCG se rend compte que rien ne va plus, que ce soit pour le budget, le logement, la sécurité, l'emploi, ou la mobilité. Il explique que les problèmes, qui étaient déjà connus avant, se sont aggravés malgré les efforts du parlement et du gouvernement. Il indique que le groupe MCG pense souhaitable que, par le fait d'une élection générale anticipée, le gouvernement repense un peu la politique et présente des projets plus optimistes dans leurs objectifs. Il cite de nombreux exemples qu'il qualifie de dysfonctionnements.

Un commissaire (UDC) indique que, sur le fond, son parti trouve le projet très intéressant sur le principe. Toutefois, il craint que ce projet ne crée une démocratie parlementaire, c'est-à-dire un changement de gouvernement tous les six mois. Il demande si ce problème a été envisagé. A cette question, M. Claude Jeanneret estime que non car, premièrement, cela fait plus de six mois que le gouvernement actuel a été élu, et, deuxièmement, il pense que s'il y a de nouvelles élections, ce n'est pas pour aller vers des personnes qui ne proposent rien pour améliorer les choses. Il explique que c'est une possibilité d'agir, comme une sanction, lorsque les gens ne font pas bien leur travail et que les choses n'avancent pas.

Un commissaire (PLR) se montre extrêmement dubitatif quant au bien-fondé de la rédaction du projet de loi. Il demande si le groupe MCG s'est renseigné sur ce qu'il se passe dans le système confédéral et si de pareilles dispositions existent dans d'autres cantons. Il demande si l'action des députés n'outrepasserait pas la volonté du peuple, car il pense que la révocation des pouvoirs législatifs et exécutifs cantonaux, qui sont élus par le peuple, est une réflexion grave. M. Jeanneret indique qu'il n'a pas fait de recherches particulières à ce sujet car il estime qu'il ne voit pas ce que cela pourrait apporter au débat. Sur la 2^{ème} partie de la question, il répond que chacun est libre d'interpréter ce qu'il veut.

Pour un commissaire (Ve), le système suisse ne repose pas sur une opposition et une majorité. Il revient aux partis d'essayer de trouver des solutions au parlement dans un système proportionnel et de se demander pourquoi le groupe MCG ne veut pas essayer de changer les choses de l'intérieur, plutôt que de brouiller les règles du jeu qui ont été choisies par le peuple. Sur cette interrogation, il lui est répondu par l'auditionné que le groupe MCG ne brouille rien, il souhaite quelque chose de plus dynamique. Il indique que le peuple décide les règles, mais que rien n'empêche que d'autres règles soient proposées.

Un commissaire (PDC) demande si le groupe MCG a pris un avis de droit, car il explique que la démocratie est faite de droits et de devoirs, auxquels chaque citoyen et chaque député est associé. Il indique que le projet de loi, ainsi que ce qui y est demandé est une sorte de guillotine à tous les niveaux, ce qui ne peut pas tout régler d'un coup. Il indique qu'il a l'impression qu'il y a une once de plaisanterie derrière ce projet de loi et derrière toutes ces situations pessimistes, plaisanterie qui peut faire sourire sympathiquement. Il demande alors quel est le sérieux de ce projet. M. Jeanneret répond qu'il n'y a pas d'avis de droit pour le moment. Il ajoute que si quelqu'un trouve que cette loi ne lui convient pas, cette personne peut toujours faire un avis de droit. Il précise que, pour le moment, le groupe MCG trouve que cette loi est tout à fait compatible avec leur ligne parlementaire, et il répète que le groupe ne voit, comme solution, que le fait de refaire des élections, et de renommer un gouvernement. Il indique que les règles du jeu ainsi que la manière de voter ne sont pas changées.

A la question d'un commissaire (PLR) de savoir s'il existe une base constitutionnelle pour ce projet de loi, M. Jeanneret répond par la négative.

Un commissaire (S) estime qu'un tel projet mérite quand même une petite modification de la Constitution car qu'il y a un article constitutionnel qui dit que l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat a lieu tous les quatre ans. Malgré cet argument, M. Jeanneret répond qu'il ne voit pas exactement en quoi il faudrait modifier la constitution, puisque le projet de loi ne diverge pas sur la manière d'élire, sur la manière de former le Grand Conseil, ni sur la votation populaire. Il ne voit pas ce qui pourrait ne pas être compatible. Il explique qu'il pourrait y avoir un amendement afin que la dissolution soit marquée dans la constitution, mais il indique que, pour le moment, cela pourrait être une décision du Grand Conseil, étant donné que ce dernier fait les lois.

Le même commissaire (S) demande quelle est la distinction entre révocation et dissolution. M. Jeanneret répond qu'il pense que l'on dissout un parlement et que l'on révoque un gouvernement. Il trouve que cela est une question de termes, mais que le résultat est le même.

Discussion de la commission

Un commissaire (PDC) indique que l'audition que la commission vient de mener démontre le manque de sérieux du texte. Il explique que la non-qualité des réponses face à la qualité des questions démontre également que ce projet de loi est clownesque. Il signale que le groupe PDC considère que c'est le rôle des partis politiques, au moment des élections générales, de faire la

démonstration de ce qui ne va pas, de dire pourquoi cela ne va pas, et de faire en sorte de gagner les élections afin de changer les choses. Il signale que c'est pour cette raison que le groupe PDC demande à la commission de ne pas trop tarder sur un vote d'entrée en matière, et il ajoute que son groupe ne votera pas l'entrée en matière.

Un commissaire (S) abonde dans le même sens et annonce que son groupe n'entrera pas en matière.

Un commissaire (PLR) pense que ce projet de loi est un texte de remise en question de la stabilité des institutions, et que c'est un projet de loi revanchard, déplacé, et contraire à la mentalité politique qu'il y a dans le canton ainsi que dans le pays. Il indique que son groupe refusera catégoriquement l'entrée en matière de ce projet de loi.

Pour le commissaire (UDC), qui indique avoir posé quelques questions, les réponses données n'étaient pas satisfaisantes. Il signale que le libellé de ce projet ne convient pas au groupe UDC, mais il indique que l'idée lui paraissait intéressante mais pas telle qu'elle est formulée. Il explique que le groupe UDC votera l'entrée en matière afin de savoir s'il y a quelque chose à travailler, mais pas pour accepter le projet de loi en l'état.

Un commissaire (MCG) indique qu'il n'a pas signé le projet de loi de son parti mais qu'il va suivre la position exprimée par le commissaire UDC.

Avant que de terminer le débat, M. Laurent Koelliker signale que la constitution ne donne pas la compétence au parlement, par le biais d'une loi ordinaire, de dissoudre le parlement ou de révoquer le Conseil d'Etat. Il précise que ce sujet a été discuté à la Constituante, mais que même cette dernière n'a pas retenu ce nouveau principe dans son projet.

Vote d'entrée en matière

La Présidente met aux voix l'entrée en matière.

Oui : –

Non : 10 (2 S; 2 Ve; 2 PDC; 1 R; 3 L)

Abst : 2 (1 UDC; 1 MCG)

L'entrée en matière est refusée à la majorité.

A la lumière de ce vote clair, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, comme la majorité de la commission, à ne pas donner suite au projet de loi proposé.

Projet de loi (10950)

Elections générales anticipées, dissolution du parlement et révocation du gouvernement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Dissolution du parlement cantonal et révocation du gouvernement

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève dissout le parlement et révoque le Conseil d'Etat.

Art. 2 Organisation d'élections générales anticipées

Les élections générales anticipées se tiendront dans un délai de 60 jours après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 3 Dispositions transitoires

Durant la période transitoire, les affaires courantes seront traitées par les chefs de départements sortants.

Art. 4 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.